
LA BANQUE LAURENTIENNE CONSEILLE AUX PHARMACIENS PROPRIÉTAIRES DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE-VIE POUR ÉVITER LES TRACAS

Montréal, le 29 septembre 2011 – La Banque Laurentienne recommande fortement à tous les pharmaciens de souscrire une assurance-vie pour être en mesure de répondre aux obligations contractées en vue du bon fonctionnement de leur établissement.

« Tout pharmacien propriétaire s'est engagé à un moment ou un autre auprès d'associés, de créanciers ou d'un locateur pour assurer une exploitation efficace de son établissement. Un décès ne vient pas éradiquer les obligations, qu'elles soient financières ou autres, explique Monique Lo, directrice principale, Groupe Pharmacies, à la Banque Laurentienne. Souvent, les institutions financières exigent une assurance-vie pour octroyer un financement, afin de protéger les flux monétaires de la succession lors du ralentissement ou d'une cessation temporaire des activités causées par le décès du propriétaire. »

Seul un pharmacien peut exploiter une pharmacie, et un décès soudain peut paralyser les opérations alors qu'il faut rapidement trouver un pharmacien remplaçant pour poursuivre les activités, servir les clients et conserver l'achalandage de la pharmacie. Pour éviter sur une base temporaire les soucis reliés au maintien des activités et des paiements, il importe d'obtenir une couverture d'assurance appropriée, en fonction des besoins spécifiques de chaque pharmacie. Il faut donc considérer une assurance-vie pour le pharmacien propriétaire et ses associés; une assurance crédit pour toute la durée d'un prêt; ou encore des assurances temporaires, offrant des couvertures spécifiques sur des termes moins longs.

« Il faut aussi savoir qu'une couverture complète n'est pas nécessairement requise : une couverture partielle peut très bien convenir, ajoute Monique Lo. Il faut simplement assurer un coussin financier dans l'attente d'une reprise complète des activités de la pharmacie. »

Comme pour toute assurance-vie, plus on souscrit jeune, moins les primes sont élevées. Les frais pourront donc varier sensiblement en fonction de l'âge, de l'ampleur de la couverture et d'autres facteurs pris en considération. En outre, les frais d'assurance-vie pour un pharmacien sont déductibles d'impôt lorsque la couverture d'assurance est requise pour le financement. La Banque Laurentienne recommande donc aux pharmaciens de contracter une assurance qui correspond à leurs besoins, et de consulter également leur juriste, leur comptable et les responsables de leur bannière de pharmacie, pour bien connaître les mesures de continuité prévues dans de telles éventualités.

Les pharmaciens qui souhaitent en savoir plus sur l'offre globale de services financiers offerts par la Banque Laurentienne aux membres de leur profession peuvent communiquer avec Monique Lo au numéro 514 227-2766, poste 5046, ou visiter la page *Pharmacies* sur le site Internet de la Banque Laurentienne à l'adresse <https://www.banquelaurentienne.ca/fr/entreprises/pme/pharmacie.html>.

À propos de la Banque Laurentienne

La Banque Laurentienne du Canada est une institution bancaire dont les activités s'étendent à l'échelle du Canada. Elle offre à ses clientèles tout un éventail de services financiers diversifiés et se distingue grâce à l'excellence de son service, son accessibilité et sa convivialité. La Banque sert les particuliers et les petites et moyennes entreprises, et elle offre également ses produits à un vaste réseau d'intermédiaires financiers indépendants par l'entremise de B2B Trust. Enfin, elle offre des services de courtage de plein exercice par l'intermédiaire de Valeurs mobilières Banque Laurentienne.



Communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

La Banque Laurentienne est solidement implantée au Québec, où elle exploite le troisième plus important réseau de succursales bancaires. Ailleurs au Canada, la Banque est active dans des segments de marché spécifiques où elle détient une position de choix. La Banque Laurentienne du Canada gère un actif au bilan de plus de 24 milliards \$, de même que des actifs administrés de plus de 15 milliards \$. Fondée en 1846, elle emploie aujourd'hui plus de 3 800 personnes.

-30-

Renseignements :

Mary-Claude Tardif

Conseillère,

Relations publiques

514 284-4500, poste 4695

mary-claude.tardif@banquelaurentienne.ca